

École d'Art

Formations artistiques à Maisons-Laffitte

6 bis, avenue de Saint-Germain
78600 Maisons-Laffitte
maisons-laffitte@terre-et-feu.com
Tél. 01 39 12 58 50

www.terre-et-feu.com/maisons-laffitte

Cours et Stages Formation diplômante Prépa concours

Déclaration d'activité n° 24370487437 enregistrée à la préfecture de
Centre-Val-De-Loire. Ne vaut pas agrément de l'État

1- INSCRIVEZ-VOUS		PHOTO Inscrit à l'année ? Demandez votre carte
Nom	Prénom	
Tél.....	Mobile	
E-mail		
Adresse		
Code postal	Ville	
Niveau.....		
Handicap éventuel:.....		
Comment avez-vous connu notre établissement ? :		

2-CHOISISSEZ VOTRE FORMATION (entourez le cours souhaité)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Céramique Formes et couleurs 10h-13h	Céramique Formes et couleurs 10h-13h		Sculpture- Modelage 10h-13h		Sculpture- Modelage 9h45-12h45	Développez votre créativité 10h-13h 14h-17h (6 dimanches) Tarif 760€
Céramique Formes et couleurs 14h-17h	Sculpture- Modelage 13h30-16h30		Céramique- Tournage et Émaillage 14h-17h	Techniques de Sculpture 12h30-17h30 (1/mois) Tarif 720€	Céramique - Tournage et Émaillage 16h-19h	
Céramique Formes et couleurs 18h30-21h30	Sculpture Tous Matériaux 19h15-22h15	Sculpture- Modelage avec Modèle (4/trim) 19h-22h	Céramique Formes et couleurs 19h-21h			

3- TARIF POUR FINANCEMENT A TITRE INDIVIDUEL (1)

Séances de 3h Matériel compris	Formation 105 heures (35 séances) 2 formules au choix par CB:		Session trimestrielle (12 séances)
Sculpture- Modelage	3 mensualités de 495€ (14,14€/h)	10 mensualités de 163€ (15,56€/h)	555€ (15,42€/h)
	Modèle vivant (4x/trim) : + 3 chèques de 45€		+ 1 chèque de 45€
Céramique	3 mensualités de 515€ (14,71€/h)	10 mensualités de 170€ (16,19€/h)	565€ (16,14€/h)
Séances de 2h Matériel compris	Formation 60 heures (30 séances) : 2 formules au choix par CB:		Session trimestrielle (10 séances)
Céramique	3 mensualités de 395€ (19,75€/h)	10 mensualités de 130€ (21,73€/h)	470€ (23,50€/h)

(1) Pour financements par un tiers : **25 €/h**

4- RÈGLEMENTS

Paielements	Dates	N° de transaction CB
CB N°.....	d'encaissement	ou N° de chèque
CHEQUE(S) banque		
Frais d'Inscription	40€	
TOTAL :	Règlement CB par page sécurisée Banque Populaire Chèques à l'ordre de Terre & Feu Maisons-Laffitte	

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(ARTICLES L.6353-3 A L.6353-7 DU CODE DU TRAVAIL)

Entre les soussignés :

1) La société TERRE ET FEU /Jne dont le siège social est situé au 3 Rue Guy Baillereau 37540 Saint-Cyr-Sur-Loire, représentée par Monsieur Adrien Lepic ayant reçu confirmation de déclaration d'activité sous le N° 24370487437 auprès du préfet de région de Centre-Val de Loire.

2) M. Mme., le co-contractant, est conclu un contrat de formation professionnelle à titre individuel.

Projet professionnel :

Le co-contractant souhaite se former dans un **objectif** de :

- Insertion ou réinsertion professionnelle
- Entretenir des compétences
- Acquérir des compétences pour une nouvelle qualification professionnelle
- Développement économique et culturel, sécurisation du parcours professionnel et promotion sociale.
- Conversion ou mobilité professionnelle

Le co-contractant déclare qu'il se forme dans le cadre du **projet professionnel** suivant :.....

.....

Article 1: Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'**action de formation intitulée** :

.....

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la 6° catégorie prévue à l'article L.6313-1 de la 6° partie du code du travail, à savoir des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Elle a pour objectif de permettre au stagiaire :

- Pour les cours de Peinture-Dessin : l'étude des différentes techniques de dessin et de couleurs, lavis, aquarelle, acryliques, etc.
- Pour les cours d'Illustration, BD-Manga, Numérique : l'étude des différentes techniques de dessin, d'illustration, de mise en page et de techniques narratives (scenarios, lettrage, BD...) principalement sur papier ou sur ordinateur pour les cours de création numérique.
- Pour les cours de Céramique : l'étude des différentes techniques de façonnage d'une pièce en argile et de sa mise en couleur avec des engobes, émaux, oxydes...

Pour les cours de Sculpture : l'étude des différentes techniques de la création en volume, notamment par le modelage de l'argile.

- Pour les Ateliers Professionnalisation : l'enrichissement de sa pratique artistique par l'apport de nouvelles techniques et d'un suivi personnalisé de ses travaux.

Le programme détaillé de l'action est explicité en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissance préalable nécessaire à cette formation :
Pratique ou exposition préalable à l'une des disciplines. Bon niveau de culture générale. Capacité à travailler en autonomie sous le guidage technique d'un formateur.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu **Du 12 septembre 2024 au 26 juin 2025 (Séances du mercredi : du 12 septembre 2024 au 18 juin 2025)** ou aux dates indiquées ci-dessous :

Du :Au :
à raison d'**une séance hebdomadaire** dans des locaux situés au 6 bis avenue de Saint-Germain 78600 Maisons-Laffitte
le..... de à

- Elle est organisée pour un effectif maximum de 12 stagiaires.
- La formation est dispensée par des professeurs diplômés en arts plastiques (Beaux-Arts, École du Louvre, Écoles d'arts appliqués...) et/ou ayant une expérience pratique et pédagogique importante.
- Le matériel de base est mis à disposition des élèves (papier, pinceaux, couleurs, fusains, chevalets, terre, cuisson des pièces, etc.)
- Le matériel software et hardware n'est pas fourni pour les cours de création numérique.

Article 5 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Le stagiaire fait l'objet d'un suivi individuel dans le cadre de la formation. Il lui est indiqué au fur et à mesure de ses réalisations les acquis qu'il a su mettre en œuvre et les points de perfectionnement qu'il doit travailler. Une évaluation des acquis est réalisée en fin de formation. A l'issue de la formation, une appréciation est réalisée par les stagiaires.

Article 6 : Sanction de formation

En application de l'article L.6353-1 du code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 7 : Délai de rétractation

À compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8 : Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à€
Le règlement de la somme incombant au stagiaire se fera par chèques ou par carte bancaire.
- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 7 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de€. (Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire). Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le montant et le calendrier présenté au recto.

Article 9 : Dédit

En cas de renoncement par le stagiaire à l'exécution du présent contrat dans un délai inférieur à 14 jours avant la date de début du stage, et hors période de rétractation, le stagiaire s'engage à verser à Terre et Feu Maisons-Laffitte le montant total dû, à titre de dédommagement. Ce montant ne doit pas être confondu avec les sommes dues au titre de la formation professionnelle et ne peut en aucun cas être pris en charge par une OCPO.

Article 10 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation ou de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Le stagiaire s'engage à verser à Terre et Feu Maisons-Laffitte le montant dû, à titre de dédommagement. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. La force majeure s'entend au sens de l'article 1218 du code civil : évènement imprévisible, irrésistible et échappant au contrôle de la personne concernée. Les indisponibilités pour raison de santé ne sont pas des cas de force majeure.

Article 11 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Versailles sera seul compétent pour régler le litige.

Article 12 : Droit à l'image

Le stagiaire autorise Terre et Feu Maisons-Laffitte à fixer son image, individuellement ou en groupe, sur tout support : photographie, vidéo, numérique, dessin, etc. et reproduire, utiliser, diffuser et/ou publier son image par tout moyen de communication : brochures, Internet, audiovisuel, presse, exposition etc. Cette autorisation est donnée pour toute utilisation en lien avec l'activité de Terre et Feu Maisons-Laffitte, à des fins publicitaires, promotionnelles, commerciales, d'enseignement, artistiques et/ou culturelles, à titre gratuit et non exclusif et sans limite dans le temps ou dans l'espace. Terre et Feu Maisons-Laffitte s'interdit expressément d'identifier nommément le stagiaire ainsi que toute exploitation de l'image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du stagiaire.

En cas de refus, merci de cocher cette case Non

Le stagiaire reconnaît avoir reçu le règlement intérieur de l'établissement et le programme détaillé de l'action de formation.

Fait, en double exemplaire, à Le

Pour le stagiaire NomPrénom

Signature

Pour l'organisme de Formation, Lepic Adrien